

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL61

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

Après les mots :

« sous réserve »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« des chapitres I<sup>er</sup> et II du présent titre ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.